



CGT éduc'action 28

cgt.educ28@gmail.com

1erdegre28@cgteduc.fr

tél : 06 22 26 11 31

07 67 02 40 92

21 rue des Granges Pierres Couvertes

28 000 Chartres

CGT Coordination Départementale

des Services Publics

loicberthelom@gmail.com

21 rue des Granges Pierres Couvertes

28 000 Chartres

SUD éducation 28

contact@sudeducation28.org

06.17.24.14.80

3 rue Louis Blériot

28300 Champhol

à madame le maire de MAINVILLIERS

copie à la DSDEN 28

copie à la préfecture d'Eure et Loir

copie à la CARSAT

copie à l'ARS 28

copie madame l'Inspectrice santé et sécurité au travail

copie au Conseiller de prévention académique

copie F3SCT

copie au Conseiller de prévention départemental 28

A Chartres, le 08 février 2025

Objet : Situation de l'école Jean ZAY de Mainvilliers concernant des travaux intervenus durant les vacances scolaires de fin d'année 2024 – 2025 sur des matériaux dégradés de l'amiante, matériau cancérigène sans effet de seuil.

Madame le maire,

Nos organisations syndicales CGT éduc'action 28 - SUD éducation 28, la CGT Coordination syndicale départementale des services publics ont été alertées de travaux qui semblent être intervenus durant les vacances de fin d'années 2024 – 2025, sur des matériaux dégradés contenant de l'amiante à l'école maternelle publique Jean ZAY de MAINVILLIERS.

En effet, nous vous avons alertés par courrier en date du 15 novembre 2024 de la situation préoccupante de l'école Jean ZAY et notamment de l'importante dégradation de matériaux contenant de l'Amiante exposant

ainsi les usagers (personnels, élèves, agents communaux) à des fibres d'amiante hautement cancérigène sans effet de seuil.

Ces travaux nous inquiètent au plus au point car ils n'ont pas été portés à notre connaissance ni versés aux éléments du DTA qui nous a été remis. Un Repérage Amiante avant Travaux (RAT) est pourtant obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2020 pour tous les travaux d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante. De plus, ces travaux doivent être conduits obligatoirement par des **entreprises habilitées SS4, ou des personnels formés et habilités aux travaux SS4**. Une fois encore, c'est la loi qui l'impose. Ces entreprises ont également l'obligation de verser au DTA les éléments relatifs à ces travaux tels que leur habilitation, gestions des déchets, modalités d'intervention etc.

Enfin, à l'issue de ces travaux, des **mesures d'empoussièrement** doivent être réalisées pour permettre de certifier la conformité des locaux à la législation permettant l'accueil du public comme le rappelle la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique.

Pour conclure, une signalétique doit être mise en place avant les travaux pour indiquer et délimiter les espaces dangereux puisqu'ils émettent des fibres d'amiante dans l'air par frottement comme le précise la circulaire du 28 juillet 2015, c'est une obligation légale que rappelle d'ailleurs le F3SCT départemental de la DSDEN 28.

Aussi nous vous demandons de nous communiquer dans les plus brefs délais, ces éléments et une nouvelle fois le DTA complet de cette école et des autres écoles de votre commune comme nous vous l'avons demandé en janvier et février 2024 dernier, demande renouvelée dans notre dernier courrier [en date du...?].

Il est indéniable que ces interventions, si elles n'ont pas été conduites dans le cadre de la réglementation en vigueur, ont provoqué la **libération de fibres d'amiante, matériau hautement cancérigène sans effet de seuil et exposé les salariés intervenus durant ces travaux mais aussi les usagers de l'école maternelle, personnels, élèves, agents communaux.**

Si les travaux n'ont pas été menés dans le cadre de la loi, vous êtes également dans l'obligation de fournir aux salariés intervenus durant les travaux ainsi qu'aux usagers de l'école (personnels -éducation nationale et agents communaux, élèves, parents d'élèves) des attestations d'exposition / fiche individuelle d'exposition à l'amiante.

Cette situation est source d'anxiété importante de la part des usagers de l'école maternelle et ce, à juste titre, car votre manque de transparence et de communication vis à vis des organisations représentantes du personnel vous conduit dans l'illégalité entretient un climat délétère et soulève des inquiétudes légitimes des usagers. **Nous vous rappelons que seul le retrait de TOUS les matériaux contenant de l'amiante sans délai, en procédant à la décontamination de l'école par des entreprises habilitées SS3 et SS4 permettrait de lever toute ambiguïté et inquiétudes. Sans cela, celles-ci persisteront tant que l'amiante restera dans les locaux de l'école maternelle.**

Aussi nous avons une nouvelle fois décidé d'avertir l'ensemble des usagers personnels éducation national et communaux ainsi que les parents d'élèves de cette situation intolérable et extrêmement dangereuse.

Recevez madame le maire, l'expression de notre attachement à la protection de la santé des personnels et usagers du service public d'éducation.

Le Co secrétaire
de la CGT éduc'action 28

Le Secrétaire de la
CGT Coordination Départemental
des Services Publics

Le Secrétaire de
SUD éducation 28